

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_223

OBJET : Prorogation de délai - Arrêté n°2025_A_183

Interdiction de circuler et de stationner : Travaux SNCF Suppression tablier PRA et MS 113+544

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu la demande de la SNCF, et des sociétés ODTP43 et COLAS,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

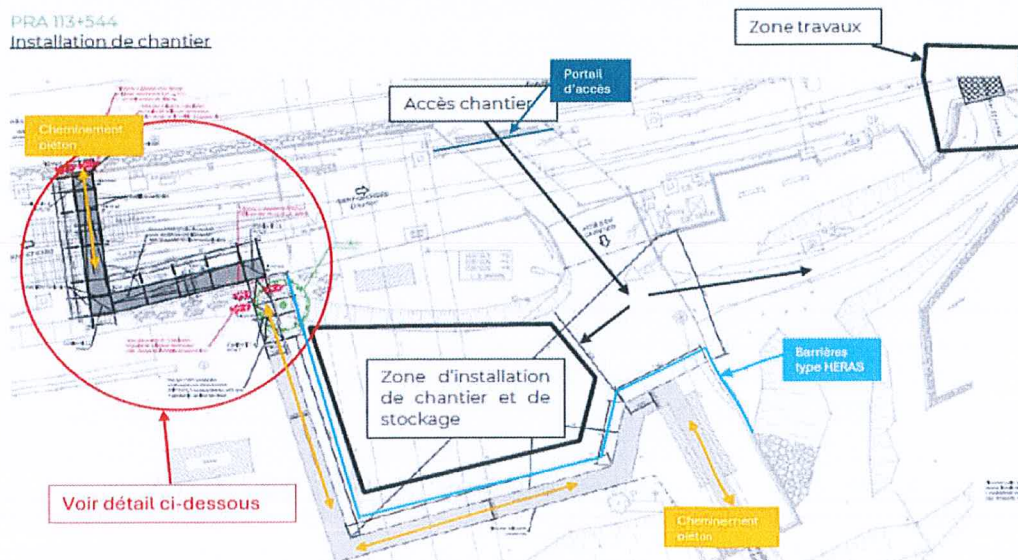
Article 1 : Prorogation de délai - Arrêté n°2025_A_183

Considérant que les travaux de 'Suppression tablier PRA et MS 113+554' et afin de procéder aux travaux sur le pont rail prescrits à l'article 1 de l'arrêté du maire n° 2025_A_183 du 19/09/2025 portant règlement, au bénéfice des requérants sus mentionnés ne sont pas réalisés en totalité, pour ce faire :

L'accès au PN n°45 bis, ainsi que le stationnement de tout véhicule et la circulation des piétons et des véhicules seront interdits sur la zone de chantier du **03/11/2025 au 05/12/2025**, comme indiqué sur le plan ci-après.

- La circulation piétonne se fera exclusivement par la passerelle provisoire du **03/11/2025 au 23/11/2025**, comme indiqué sur le plan ci-après.
- Du **24/11/2025 au 05/12/2025** : les piétons utiliseront une passerelle démontable passant au-dessus de la voie ferrée en dehors des horaires du chantier (8h-17h).

Travaux sur pont rail (démolition, construction mur, remblaiement,...)



- Durant toute la durée du chantier, l'accès sera laissé libre, tout temps, tout usage, aux riverains du n°120 chemin de la Malterie par le chemin des bords de Loire.

Article 2 :

La signalisation correspondante et les déviations nécessaires seront apposées sur les lieux par les entreprises en charge du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ODTP43, à l'entreprise COLAS, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 31/10/2025



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER